

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 2 octobre 2020 à 18 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Muriel KUBICKÉ, Etienne FENART, Annick BAUDOIN Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michelle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU et Igor OLSEVSCHI.

Absents excusés : Nicolas RAFFESTIN

Secrétaire de séance : Muriel KUBICKÉ

Ordre du jour :

1. Approbation de compte rendu du 26 juin 2020
 2. Charte de l' élu
 3. Délibération pour fixer les tarifs du concert des Bretelles Rouges
 4. Désignation d'un représentant à Cher Ingénierie des Territoires
 5. Désignation d'un correspondant défense
 6. Règlement des chemins communaux (débardage, panneaux)
 7. Spectacle 2021 dans le cadre de la saison culturelle Sauldre et Sologne
 8. Attribution d'une subvention à Madame Nicole BORDES pour son aide dans la lutte contre la prolifération des chats.
 9. Travaux de réparation de l'église
 10. Attribution d'une prime assiduité/COVID-19 aux employés communaux
 11. Questions diverses (pétition, drapeaux, extension du périmètre de la CDC Sauldre et Sologne par l'intégration de la commune de Nançay au 1^{er} janvier 2020)
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Madame Muriel KUBICKÉ

1- Approbation du compte rendu du 26 juin 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 26 juin 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Charte de l' élu

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu (ci-dessous), qui a déjà été distribuée lors de l'élection du Maire et des Adjoints le 23 mai dernier.

- 1- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage ou de ses fonctions à d'autres fins.

- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à la disposition pour exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et de ses instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

3- Délibération pour fixer les tarifs du concert des Bretelles Rouges

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit prendre une délibération fixant les tarifs du concert des Bretelles Rouges, afin de pouvoir encaisser les recettes des entrées.

Les tarifs ont déjà été décidés lors de l'élaboration du programme culturel de la communauté de communes, se sont les mêmes tarifs pour tous les spectacles.

Annick BAUDOIN demande combien coûte le spectacle à la commune. Le spectacle coûte 1 500 €, sans les frais de restauration, auquel il faudra déduire les subventions du Département et de la Région.

DELIBERATION

Objet : Tarifs des tickets d'entrée du concert des « Bretelles Rouges »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16-1 ;

Vu la délibération n° 2019-06-09 du 27 juin 2019 décidant le projet d'un concert de jazz « les Bretelles Rouges » dans le cadre du projet culturel de territoire (PACT).

Vu la délibération n° 2019-04-10 du 9 avril 2019 concluant une convention de partenariat avec la CDC Saultre et Sologne pour le PACT.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des tickets d'entrée à ce spectacle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour

- FIXE les tarifs des tickets d'entrée du concert les Bretelles Rouges comme suit :

Tarif Adulte	10.00 €
Tarif Réduit (12 – 16 ans, chômeurs)	6.00 €
Tarif enfant de moins de 12 ans	gratuit

4- Désignation d'un représentant à Cher Ingénierie des Territoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Cher Ingénierie des Territoires (CIT) que la commune est adhérente à Cher Ingénierie des Territoires et qu'il convient de désigner un représentant qui sera délégué au conseil d'administration.

Il présente les missions et le fonctionnement du CIT (Cher Ingénierie des Territoires) :

Les missions de l'agence Cher Ingénierie des territoires intervient auprès des communes, communautés de communes et syndicats de communes sous plusieurs formes :

- une assistance administrative et technique dans le cadre du bouquet de services
- l'assistance technique
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Aménagements urbains : Ils traduisent la prise en compte d'une problématique de centralité dans un centre bourg à laquelle peuvent s'ajouter des préoccupations de sécurité routière.

Les prestations mises en œuvre vont du diagnostic (celui lié à une opération de sécurité routière nécessite des données de trafic, d'accidentologie), à l'étude de faisabilité, et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations importantes.

Bâtiments : L'intervention intègre les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La mission de l'Agence court de l'amont du projet à son achèvement ; elle porte sur l'ensemble des aspects du projet (finance, technique, réglementation, passation et gestion des marchés, gestion du planning, management des acteurs, etc.).

Voirie : L'intervention de l'Agence portera tant sur la gestion administrative et technique du patrimoine routier communal (le diagnostic technique, la programmation de l'entretien, mais aussi la gestion de l'occupation temporaire du domaine) que sur les projets de requalification de voie ou de voirie neuve

Eau et assainissement : En ce qui concerne l'eau potable, l'agence interviendra sur les missions d'assistance technique pour la mise en place des périmètres de protection de captage, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux, les missions de suivi des délégations de service public (de l'identification des besoins jusqu'à la passation du marché). Cette mission, aujourd'hui réalisée pour les collectivités éligibles (population et potentiel fiscal), sera élargie à toutes les autres.

Il en est de même pour l'assainissement.

Développement durable et environnement : L'agence interviendra sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration d'agendas 21 et de tout autre projet de développement durable (éco-quartier, projet de mobilité durable, lutte contre la précarité énergétique, etc).

L'Agence pourra aussi intervenir sur le développement et la gestion des espaces naturels sensibles.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a déjà fait appel au CIT pour les aménagements sécuritaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un est intéressé pour représenter la commune au CIT. Il se propose. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Igor OLSEVSCHI demande s'il y aura une réunion de chantier avant les travaux des nouveaux aménagements dont il a été question lors de la réunion publique du 28 août. Monsieur le Maire dit qu'il y aura une réunion où l'avis de la population sera demandé.

Igor OLSEVSCHI dit qu'il s'est renseigné, mais qu'il n'a trouvé aucune réglementation sur les chicanes.

Le conseil municipal avait évoqué de réaliser des parterres soit le long de la route afin d'avoir un effet rétrécissant de la route, soit pour végétaliser les chicanes. Monsieur le Maire dit qu'il a demandé de la terre qui sera disponible lors de la construction de la future déchèterie.

DELIBERATION

Objet : Désignation d'un représentant à Cher Ingénierie des Territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 15/04/2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Yves DEBARRE pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

5- Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit désigner une personne qui représente la commune auprès de l'armée et qui est nommé correspondant défense.

« Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée – Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. »

Monsieur le Maire se propose pour être correspondant défense.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Après réflexion, Monsieur le Maire a souhaité soumettre à nouveau ce point à l'ordre du jour de la réunion du 10 octobre 2020.

6- Règlement des chemins communaux (débardage, panneaux)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreux exploitant forestier utilise les chemins communaux pour débarder ou transporter du bois. Un règlement pour l'utilisation des chemins communaux avait été établi, qu'il convient d'étoffer.

Monsieur le Maire dit que le but n'est pas d'interdire le débardage ou le transport du bois sur les chemins communaux, qui pour certains propriétaires est la seule solution, mais de réglementer l'utilisation et la remise en état des chemins.

Il informe l'assemblée qu'il a rencontré un expert forestier avec Monsieur FENART, pour avoir une bonne base de règlement. Il dit également qu'il a demandé le règlement de la commune de Ménétréol.

Actuellement, un exploitant forestier stock environ 2000 stères de bois à cheval sur le fossé du chemin de Bordebure, ce chemin est inondé en hiver, il ne faut donc pas que le fossé soit condamné ou qu'il soit bouché. Le bois est ensuite transporté par des semi-remorques, les camions font 1500 à 2000 mètres sur le chemin avant de faire demi-tour sur ce même chemin. Pour que les chemins soient encore praticables il faut réglementer le débardage et le transport de bois sur les chemins communaux.

Monsieur le Maire présente le règlement qui a été réalisé avec l'aide de Monsieur FENART et l'expert forestier, Monsieur ROBERT-BABY :



Commune de Sainte-Montaine - 18700

Demande d'utilisation des chemins communaux à fin de débardage ou de transport de bois

Nom et Prénom du propriétaire :

Adresse :

Personne à contacter : Tél :

Mail :

Nom de l'exploitant forestier :

Adresse :

Personne à contacter : Tél :

Mail :

Je soussigné demande l'autorisation d'utiliser les chemins communaux pour des travaux de débardage ou de transport de bois.

Situation cadastrale : section N° de(s) la parcelle(s) :

Lieu-dit :

Nom et numéro(s) du ou des chemin(s) concernés (cf. plan de la commune)

Volume de stockage estimé : Stockage sur l'emprise publique : OUI NON

Date de début des travaux : Date de fin des travaux

- Je sollicite un état des lieux avec un représentant de la commune avant tout travaux.
- Je m'engage à respecter les règles de circulation et de sécurité.
- Je m'engage à informer la mairie de la date de fin des travaux qu'un constat des lieux soit effectué.
- Si les chemins empruntés sont détériorés, je m'engage à faire procéder à leur remise en état.

- Je prends connaissance du fait qu'en cas de défaillance de ma part, la commune de Sainte-Montaine fera effectuer les travaux de remise en état par une entreprise compétente à mes frais. La facture correspondante me sera adressée.

Date :

Signature du demandeur,

Pour accord, le Maire,

L'assemblée approuve à l'unanimité le règlement de chemins communes à des fins de débardage et de transport de bois.

Monsieur le Maire dit que les exploitants forestiers ne se précipitent pas en mairie pour informer des travaux de débardage ou de transport de bois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par le nouveau propriétaire des Machardières, Monsieur Vincent ROBERT, qu'il y a des voitures qui empruntent régulièrement le chemin communal qui mène aux Machardières.

Monsieur le Maire lui a dit que les véhicules à moteur étaient interdits sur les chemins communaux, sauf pour les riverains. Monsieur ROBERT a pris l'initiative d'installer un panneau « interdit aux véhicules à moteur » à l'entrée du chemin. Monsieur le Maire dit qu'il va lui envoyer un mail pour lui préciser qu'il faut l'autorisation du Maire avant d'intervenir sur la voirie publique.

L'assemblée dit qu'on ne peut pas fermer tous les chemins et mettre des panneaux partout.

Monsieur le Maire dit qu'il veut en parler à la communauté de communes, pour avoir un règlement des chemins intercommunal.

7- Spectacle 2021 dans le cadre de la saison culturelle Sauldre et Sologne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le spectacle 2021 dans le cadre de la saison culturelle Sauldre et Sologne a dû être choisi en urgence, la commission culture a reçu la responsable culture de la CDC qui a proposé plusieurs spectacles.

Monsieur le Maire dit qu'il a proposé une personne qu'il connaît et qui est conteur sur le thème de la Sologne.

Description du spectacle

Créé en 2020, ce tout nouveau spectacle a pour thème central notre belle Sologne. Contes, chants, poésie : tout sera mis en œuvre pour faire honneur à ce territoire, dont la sainte-patronne n'est autre que... Sainte-Montaine ! Jean-Claude Botton, conteur, sera accompagné du groupe Tourloubicarne lors de cette soirée, qui sera donc rythmée de musiques solognotes : violon, violoncelle, guitare et accordéon diatonique.

Tout comme le Petit Poucet, le conteur et les musiciens errent dans cette forêt perdue. Et comme il n'y a pas de petits cailloux sur les chemins de sable qu'ils empruntent, ils sèment des mots, des notes, des chants, des poèmes et des contes ...

Marguerite Audoux, Claude Seignolle, la Belle Fontaine : vous retrouverez peut-être dans cette forêt perdue nos plus belles références locales, pour le plus grand plaisir des Montainais mais également celui de tous les Solognots !

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal soit présent pour les choix à venir.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

8- Attribution d'une subvention à Madame Nicole BORDES pour son aide dans la lutte contre la prolifération des chats

Monsieur le Maire résume le problème que Madame Nicola BORDES rencontre par son aide apporter aux chats errants : depuis plusieurs années, Madame BORDES prend à sa charge la nourriture des chats errants de son quartier et même du village tout entier.

La commune a passé une convention avec les vétérinaires d'Aubigny-sur-Nère pour bénéficier d'un tarif préférentiel pour la stérilisation des chats errants : 35 % de remise.

La plupart du temps c'est Madame BORDES qui emmène les chats errants chez le vétérinaire pour la stérilisation. Elle demande l'aide de la commune pour emmener les chats chez le vétérinaire.

La commune devra acheter une cage pour capturer les chats errants, la déposer chez Madame BORDES ou chez toute personne du village qui la demande et venir tous les jours pour voir s'il y a un ou plusieurs chats d'attraper. Les employés communaux devront ensuite emmener les chats chez le vétérinaire pour stérilisation.

Marie-Thérèse MOREAU dit que des personnes de villages voisins viennent déposer des chats devant chez Madame BORDES.

L'assemblée vote l'achat d'une cage qui sera mise à disposition des habitants de la commune qui souhaite attraper des chats errants et que les employés communaux se chargeront d'emmener les chats chez le vétérinaire.

9- Travaux de réparation de l'église

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic de l'église a été réalisé par un architecte du patrimoine, Monsieur Thierry GUITTOT qui préconise 300 000 € de travaux pour restaurer l'église. Ce qui n'est pas possible pour la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis quelques mois il a rencontré, avec les adjoints, plusieurs entreprises pour avoir leurs avis sur les travaux à réaliser pour consolider la charpente de l'église.

Des solutions moins onéreuses ont été proposées :

- La fabrication 2 420 € HT et la pose 1 990 € HT de tirants pour tenir les murs
- La pose de 3 chevalets pour soutenir la charpente 11 358 € HT
- Des travaux de plâtrerie pour boucher les fissures, reconsolider les briques et réaliser des joints de pierre 10 540 € HT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etienne FENART.

Monsieur Etienne FENART rappelle que l'église n'est pas classée et que par conséquent les travaux de réparation de l'église ne peuvent pas être subventionnés par le Département ou l'Etat.

Il informe l'assemblée que la commune peut lancer une souscription par le biais de la Fondation du Patrimoine, puis présente un dossier expliquant le fonctionnement de la collecte de fonds, avec l'histoire et l'intérêt patrimonial, la description de l'édifice, l'état actuel et les travaux envisagés.

Il explique le fonctionnement d'un don par le biais de la Fondation du Patrimoine : le donneur verse la somme souhaitée à la Fondation du Patrimoine, qui garde 5 à 6 % de cette somme et reverse le reste à la commune. Le donneur peut ainsi bénéficier d'une déduction d'impôts de 66 %.

Un projet autour de la restauration avec les habitants pourrait être organisé, il permettrait ainsi de rapprocher toute la population.

Monsieur Etienne FENART dit que la Fondation du Patrimoine verse également des subventions pour aider à la réalisation de certains projets.

Un dossier de présentation de l'église, du descriptif et de l'estimatif des travaux devra être envoyé à la Fondation du Patrimoine.

Pour lancer le dossier de souscription, la Fondation du Patrimoine demande l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur le projet des travaux envisagés, et un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire dit que les travaux ne peuvent pas démarrer avant l'accord de l'ABF et précise également, qu'il attend le devis de l'entreprise GEDOUX, charpentier, qui propose une autre solution.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un affaissement de la charpente, suite à la suppression des entrails et poinçons du chœur de l'église. Certains poinçons reposent directement sur la voûte du chœur de l'église. L'entreprise DESPRES propose la pose de chevalets pour soutenir le tout.

Monsieur le Maire précise que la communication pourrait être faite avec l'aide de Benjamin Chausseron.

L'assemblée approuve le lancement des travaux et de la souscription.

10- Attribution d'une prime d'assiduité/COVID 19 aux employés communaux

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime d'assiduité/COVID 19 aux employés communaux, qui ont été tous présents pendant la crise sanitaire et le confinement.

L'assemblée dit que Sylvine entre dans le critère de la prime COVID 19 puisqu'elle a été en contact avec les habitants, mais que les autres employés, même s'ils ont continué à travailler, n'entraient pas en contact avec le public.

L'assemblée n'est pas favorable au versement d'une prime COVID 19 pour les agents qui n'ont pas été en contact avec le public, et dit qu'il est plus logique de leur verser une prime de fin d'année.

La prime COVID 19 sera versée à Sylvine.

11- Questions diverses

⇒ **Pétition** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une pétition a circulé contre l'aboïement des chiens de M. BELHADJ et M. CHILLOUX. Il informe l'assemblée qu'il a rencontré les deux personnes incriminées pour avoir leur point de vue et leur donner quelques conseils (comme l'achat d'un collier anti-aboïement). M. CHILLOUX n'a pas bien pris les critiques qui ont été faites au sujet des aboïements de ses chiens. Il l'a d'ailleurs fait savoir par une affiche au dépôt de pains qui malheureusement, ne peut qu'envenimer les choses.

Un courrier a été fait aux deux propriétaires des chiens incriminés pour leur rappeler le respect des règles sur les nuisances sonores, mais on ne peut pas empêcher les habitants d'avoir des chiens.

Igor OLSEVSCHI dit qu'il y a des chiens tout autour de chez lui et les nuisances qui vont avec. Il informe l'assemblée que Mme BEAUJOUAN souhaite même créer un élevage. Monsieur le Maire dit que les élevages de chiens sont interdits à proximité des habitations, il faut respecter une certaine distance.

⇒ **Drapeaux** Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer le drapeau Européen en permanence sur la façade de la mairie, en plus du drapeau National. L'assemblée approuve à l'unanimité.

⇒ **Extension du périmètre de la CDC Saultre et Sologne par l'intégration de la commune de Nançay au 1^{er} janvier 2021** Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conseils municipaux doivent se réunir avant le 16 octobre afin de se prononcer sur cette extension par l'intégration de Nançay. Afin de respecter les délais de notification de la délibération par la CDC et les convocations, il propose que le conseil municipal se réunisse samedi 10 octobre à 9 heures. L'assemblée approuve par 7 voix pour, Madame BAUDOIN et Monsieur OLSEVSCHI informent d'ores et déjà l'assemblée de leur absence.

⇒ **Achat d'une tondeuse pour le cimetière** Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été évoqué d'acquérir une petite tondeuse pour le cimetière. Messieurs Igor OLSEVSCHI et Bertrand CASSÉ avaient proposés une tondeuse à batteries. Monsieur Igor OLSEVSCHI s'est chargé de demander des devis à plusieurs fournisseurs et a retenu la proposition de la SARL BERNARDON à Aubigny pour un montant de 346.34 € HT. L'assemblée approuve à l'unanimité l'achat de la tondeuse.

⇒ **Contrat de maintenance chaudière gaz logement locatif** Monsieur le Maire a reçu une proposition de contrat de maintenance de la chaudière gaz du logement locatif 21 rue principale de CHAM, pour un montant annuel de 184.24 € TTC, comprenant les prestations suivantes : visite d'entretien annuel et tous les dépannages (main d'œuvre et déplacement). L'assemblée approuve la proposition à l'unanimité.

Problème de voisinage (courrier de Monsieur ZIELINSKI) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur ZIELINSKI propriétaire de la Cure au 3 route de Pierrefitte :

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs, les adjoints et conseillers municipaux

Je tiens à porter à votre attention les faits suivants :

1. Trouble à l'ordre public et danger de contamination du Covid 19

Vous n'êtes pas sans ignorer les événements qui se sont déroulés tout récemment lors d'une fête de mariage dans l'ancien Hôtel du cheval blanc : désordre public, dégradation d'habitation du village et non respect des règles liées à la pandémie qui nous touche actuellement.

Cet événement n'aurait jamais dû avoir lieu en ce lieu sans l'accord du propriétaire. Les organisateurs qui sont locataires n'ont aucun droit pour organiser une réunion de ce type sur ce terrain sans son approbation et sans déclaration aux autorités.

Or, une seconde manifestation de ce type doit avoir lieu prochainement au même endroit : le 10 octobre apparemment.

Il paraît important d'en avertir le propriétaire, Mr. Kozak, pour lui rappeler ses obligations et les risques encourus en cas de Covid se déclenchant chez lui.

Cela peut même mener à une fermeture de son établissement d'autant qu'il y a, dans cet immeuble, une personne à très haut risque : elle est handicapée avec de gros problèmes respiratoires.

2. Travaux au 3 chemin du droit

Des travaux de transformation et de rénovation sont prévus en ce lieu.

Si ces travaux de transformation sont importants: (création de nouvelles pièces, d'ouvertures extérieures, d'étage supplémentaire), ils ne peuvent être réalisés qu'en respectant la loi et les règles de construction en vigueur. Cela doit engendrer un dépôt de demande de travaux, d'acceptation de la part de la Mairie, et d'affichage s'il y a besoin pour que le voisinage puisse déposer un recours éventuel .

Il faut s'assurer également au niveau des barèmes et taux d'imposition de la prise en compte effective des nouvelles conditions de modification du site s'il y a modification de la surface d'habitation.

Le domaine est apparemment géré au titre de la SCI La Montanaise par une agence à Orléans. Il serait bon d'en avertir son gérant pour le mettre face à ses responsabilités si des travaux contraires à la législation sont réalisés sur ce site. Il en est le garant.

3. Situation vis-à-vis des animaux domestiques au sein du village

• *Elevage de chiens*

Je prie la Mairie d'être très vigilante à la situation animale dans le village, dans la mesure où il y a un fort risque de mise en place d'un élevage de chiens destiné à la vente sur le domaine de Mme Normand.

Il y a déjà 4 chiens sur le site avec une femelle en gestation. Dans quelques semaines ce seront donc au minimum 8 animaux canins en liberté qui réveilleront les alentours à 6h du matin comme c'est déjà le cas. L'ensemble du voisinage y est fortement opposé.

• *Chats errants*

Il existe toujours quelques chats errants non stérilisés qui squattent la grange de l'hôtel du cheval blanc. Ils peuvent rapidement proliférer si l'on se fie à leurs incessants ébats amoureux.

Il faut agir rapidement pour éviter là aussi une nouvelle prolifération. Les locataires de l'immeuble pourraient peut-être les attraper si la Mairie s'engage auprès d'eux à payer les frais de stérilisation. Le coût, à priori de 37 euros, pour une stérilisation ne me semble pas une somme exorbitante au niveau des finances municipales.

Dans l'attente des actions qui seront décidées par l'équipe municipale, je vous transmets mes respectueuses salutations.

Richard Zielinski »

Il propose à l'assemblée la réponse suivante :

« Monsieur,

Pour répondre à votre courrier du 23 septembre dernier, je reprends chaque sujet évoqué :

- 1. Une fête privée dans un lieu privé n'a pas actuellement à être déclarée, que l'on soit locataire ou propriétaire ; bien évidemment en cas de trouble à l'ordre public, une intervention des forces de l'ordre peut s'imposer.*
- 2. J'ai pris note de votre signalement de travaux chez votre autre voisin : il n'y a pas lieu d'intervenir tant que je ne constate pas des aménagements ou constructions illicites.*
- 3. Les animaux :*
 - a. Un élevage de chiens ne serait pas autorisé chez un de vos voisins compte tenu des distances à respecter.*
 - b. La gestion des chats est assurée comme il se doit par la commune depuis plusieurs années et nous y veillons particulièrement.*

Par ailleurs, vous m'aviez également posé le problème de la réfection de votre mur : votre maçon a-t-il pu accéder pour établir un devis et/ou travaux ? je suis toujours disponible pour aider dans cette démarche et faciliter les rencontres. »

L'assemblée approuve à l'unanimité la réponse proposée par Monsieur le Maire.

Monsieur Igor OLSEVSCHI dit que le collectif du chemin du Droit se sent soutenu par Monsieur ZIELINSKI.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas tout interdire et que les fonds est pire : les gens en se supportent plus.

- ⇒ **Belle Fontaine** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en train de préparer un dossier dans l'objectif de préserver le site de « Belle Fontaine » et le garder ouvert. Ce dossier sera remis à l'ARS, la Préfecture et tous les services concernés, il expliquera pourquoi il faut construire un forage en rappelant que tous les puits du village + la station d'épuration + la pollution agricole peuvent aller dans le captage et se retrouver dans l'eau. Avec le forage, il n'y aura plus de problème car l'eau sera captée en profondeur et non en surface.
- ⇒ **Acquisitions de terrains** Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition de terrains est en bonne voie. Les propriétaires ont acheté l'intégralité des parcelles et vont les rétrocéder à la commune. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit assister à une réunion pour la revitalisation des centres bourgs au sein de la communauté de communes. Un dossier a été complété, identifiant les services et commerces existants sur la commune, ainsi que les souhaits de la commune pour revitaliser leur centre bourg. Cette opération pourrait permettre à la commune de faciliter l'acquisition d'un bâtiment pour ouvrir un bistrot.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 35.